

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 2368

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , les critères d'exonération, dont les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparenté vise à défendre des seuils permettant une véritable approche préventive en matière de qualité de l'eau et à éviter toute possibilité d'exonération.